

Intervention de l'APGL au Grand Orient de France

Le 26 novembre 2001

Martine Gross, co-Présidente de l'APGL
Eric Dubreuil, Président honoraire de l'APGL

- I. Qui sommes nous ?
- II. Nos axes de développement
- III. Nos propositions pour une pluralité des modèles familiaux
- IV. Le radicalisme dialoguant de l'APGL

I. Qui sommes-nous ? (Martine Gross)

Je tiens à remercier au nom de l'Association des parents et futurs parents Gays et Lesbiens le Grand Orient de France, les loges Salvador Allende et l'Echelle Humaine de nous avoir invités aujourd'hui pour vous présenter les familles homoparentales et quelques unes de nos propositions.

- **Données sur l'association et l'homoparentalité**

- création, effectifs, répartition géographique, mixité, parents et futurs parents

L'APGL, association des parents et futurs parents Gays et Lesbiens, est née en 1986. Elle regroupe aujourd'hui quelques 1300 membres cotisants. 450 enfants environ sont élevés au sein de familles homoparentales de l'association. L'APGL est une association nationale dont 50% des membres sont en province, répartis dans 79 départements. Elle comprend à l'heure actuelle 10 antennes en province. L'association a connu une croissance exponentielle depuis 1995, époque à laquelle elle comptait 70 membres.

C'est une association mixte avec cependant une majorité de femmes, elle compte 36% d'hommes et 64% de femmes.

- Statistiques en France et en Europe

L'homoparentalité n'est pas un phénomène nouveau. Le sondage réalisé par l'institut BFP pour le magazine Têtu en 1997 indiquait que 11% des lesbiennes et 7% des gays étaient parents et que 45% des lesbiennes et 36% des gays souhaitaient le devenir. C'est dire que presque la moitié des gays et des lesbiennes ont le désir de fonder une famille. Comme on évalue régulièrement le nombre d'homosexuels dans une société donnée varie de 4 à 6% de la population. Rapporté à la population française, ce sont sans doute des dizaines de milliers d'enfants qui sont élevés par des parents gays et lesbiens et ce sont des centaines des milliers de personnes concernées par l'homoparentalité assumée ou à venir.

NB : April Martin, dans son manuel-référence des familles homoparentales, évoque le chiffre pour les Etats Unis de plusieurs millions de parents gays et lesbiens et de plus d'un million d'enfants ! Aux Pays-Bas, l'association des mères en duos évalue le nombre d'enfants élevés dans ce contexte à vingt mille.

- Visibilité

Si l'homoparentalité n'est pas un phénomène nouveau, sa visibilité s'accroît de manière exponentielle. Il suffit pour s'en convaincre de considérer l'évolution des effectifs de la seule association, l'APGL, Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens, qui

représente à l'heure actuelle cette population: 70 membres en 1995, 300 en 1997, 600 en 1999, 1400 en 2001.

On peut formuler au moins deux hypothèses pour interpréter cette évolution.

1. La première est que la visibilité de cette association, et donc ses effectifs, s'est accrue du fait des débats sur le PACS qui n'ont pas cessé de porter la controverse sur le thème de l'adoption par les homosexuels.
2. La seconde hypothèse est liée à l'évolution des mentalités dans la société en général, où l'homosexualité est de mieux en mieux admise comme un mode parmi d'autres de vivre sa sexualité, et chez les personnes homosexuelles elles-mêmes. Ces dernières, assument plus facilement de n'être pas « dans la norme » et s'estiment, davantage que par le passé, capables d'apporter un environnement familial valable. L'homosexualité et la parentalité ne semblent plus incompatibles. Etre homosexuel et parent peut s'énoncer ensemble sans signifier clivage ou dissimulation.

○ Définition d'une famille homoparentale. Les différentes familles homoparentales

Le concept de « famille homoparentale » a été utilisé pour la première fois en 1997 (APGL, 1997). Il désigne toute situation comprenant au moins un adulte ouvertement homosexuel, qui est parent d'au moins un enfant.

Cette définition permet de considérer une grande multiplicité de situations où procréation, parentalité et relation de couple ne se superposent pas nécessairement.

Nous les avons regroupées en trois catégories :

1. Les situations où les enfants sont nés d'une union hétérosexuelle antérieure défaite et vivent dans une famille recomposée homoparentale ;
2. les situations où les enfants sont nés et vivent dans un contexte homoparental avec deux personnes de même sexe dont une a le statut de parent légal et l'autre est un parent social;
3. les situations où les enfants sont nés dans un contexte homoparental dans le cadre d'un projet dit de « coparentalité »,

Remarquons tout de suite que les recompositions homoparentales et les « coparentalités » sont des situations de pluriparentalité. La parentalité se répartit, non plus entre 2 personnes en couple, mais entre deux entités qui peuvent rassembler jusqu'à 4 personnes.

● **Objectifs et principes**

- L'APGL a pour but la défense matérielle et morale des familles homoparentales. Elle travaille à les **inscrire dans la réalité juridique et sociale** et à faire advenir un nouveau regard de la société sur ces formes familiales.
- Sur deux principes :
 - **Egalité de tous les citoyens...** En particulier, lorsqu'il s'agit de leur permettre d'être des parents reconnus par la loi. Il n'y a pas d'être humain moins digne qu'un autre d'être parent.
 - **Egale protection de tous les enfants**, c'est à dire le droit des enfants à disposer d'un cadre familial reconnu. En particulier, en qui concerne les liens qu'ils ont tissés avec leurs parents. Les liens parents – enfants doivent perdurer au delà des vicissitudes de la vie des adultes. Séparation et décès ne doivent pas priver brutalement un enfant de ses liens

II. Nos axes de développement (Eric Dubreuil)

L'APGL structure son développement selon trois axes : la convivialité, l'action et la réflexion. Nous avons d'abord commencé par la convivialité, pour deux raisons toutes simples.

- une raison historique : en 1986, l'homoparentalité n'était ni bien connue ni bien vue et une certaine discrétion s'imposait à la plupart.
- un raison individuelle : une personne qui arrive à l'APGL demande, la plupart du temps, un soutien ou un échange afin de « poser les valises » ou de pouvoir échanger autour de son projet avec des personnes suffisamment proches. Ce n'est qu'après cette phase qu'elle pourra et voudra s'engager dans une action politique ou militante.

Puis nous avons engagé, avec un tournant marqué en 95/96, une action politique et militante. Cette action s'est basée sur le refus de ce qui nous semblait être une injustice : le manque de droits et la discrimination.

Enfin, à partir des années 97 et 98 - notons au passage que nous avons fait passer l'action avant la réflexion ! - nous avons entamé une réflexion s'ouvrant à des professionnels de la famille que nous avons sollicités, tels que sociologues, juristes, psychologues, avocats, magistrats ...

Nous avons porté cette réflexion sur un terrain touchant délibérément à l'ensemble de la famille ... ou plutôt des familles. Cette réflexion est toujours en cours et elle continue de produire des résultats en termes d'études et de constats, de création de nouveaux questionnements également.

Détaillons maintenant les activités que nous avons dans chacun de ces trois axes

La convivialité

- l'accueil physique et téléphonique des non-adhérents
- les soirées conviviales
- les 400 coups
- les groupes de parole et les soirées à thème
- le soutien à la parentalité (relais médiation, écoute psy et relais juridique)
- les 2 journaux internes : Pagaye et Pagaye Info

L'action

- le groupe politique
- lutte contre l'homophobie à l'école : programmes Cœur en cour / Mercredi
- les débats du Pacs et de l'adoption via de nombreuses auditions
- les propositions de réforme du droit de la famille
- la volonté d'entrer à l'UNAF
- la représentation au CSIS (Conseil Supérieur de l'Information Sexuelle)

La réflexion

- les diverses publications (articles et livres)
- les colloques de 97 et 99
- le Groupe de Réflexion sur l'adoption et les familles homoparentales
- les soirées débathèmes avec invités politiques et professionnels de la famille
- la formation de divers professionnels de la famille aux nouvelles formes familiales

III. Nos propositions pour une pluralité des modèles familiaux

(Martine Gross)

- **Une définition de la famille qui tienne compte de la pluralité des modèles familiaux**

Les formes familiales contemporaines sont multiples. Les cerner toutes au sein d'une même définition est une tâche difficile. Les politiques familiales s'y essaient mais ne parviennent qu'à décrire un seul modèle, celui des parents biologiques (ou ceux qui s'y substituent comme par exemple dans l'adoption plénière, sur le modèle de la parenté biologique). Cette perception est insuffisante pour décrire la multiplicité des modèles familiaux et en particulier les formes contemporaines de multiparentalité où parents légaux et parents sociaux¹ se côtoient. Il faut donc rechercher d'autres éléments constitutifs qui permettent une définition plus large de la famille englobant tous les acteurs : enfants, parents biologiques, parents sociaux, ascendants et collatéraux éventuels des uns et des autres.

Aujourd'hui, les définitions de la famille partent souvent du mode de vie des adultes. Le mariage, par exemple, produit une certaine définition de la famille. Un couple marié sans enfant est déjà une famille aux yeux de la loi². Un même toit abritant des adultes et des enfants produit aussi une définition de la famille. Mais mariage et/ou toit commun ne suffisent pas à épuiser l'ensemble des possibles familiaux. Par exemple, des parents séparés et leurs enfants restent une famille. Pour décrire la palette des formes familiales contemporaines, il faut adopter un point de vue qui part de l'enfant. Selon un tel point de vue, ce qui fait famille c'est l'enfant et ceux qu'il entraîne dans son sillage dans des prises d'engagement et de responsabilités. Les familles traditionnelles, monoparentales, recomposées, les familles à beaux-parents, celles ayant eu recours à l'assistance médicale à la procréation (AMP), les familles homoparentales, adoptives, d'accueil, etc. sont alors toutes représentées sans exception.

- **Vers la fin des discriminations**

Mais avant de passer à des propositions d'évolution de la loi, il faut remédier aux pratiques discriminatoires dans l'application de la loi. Pratiques de travailleurs sociaux et de magistrats qui pensent que l'orientation sexuelle est un critère dans l'appréciation des compétences parentales.

Encore trop souvent, des pères ou des mères voient leurs droits parentaux restreints en raison de leur orientation sexuelle.

Nous proposons

- D'inscrire dans les textes « *Nul ne peut faire obstacle à l'exercice par les père et mère de leurs droits et devoirs de parents, ni les dispenser de leur accomplissement : qu'il s'agisse des tiers ou des parents eux-mêmes.* »
- D'instituer un délit de « déni de parentalité » lorsqu'un parent est empêché d'exercer ses devoirs parentaux par l'autre parent ou par un tiers.

Refus d'agrément :

L'adoption est autorisée aux célibataires. Il n'est pas précisé qu'ils doivent s'abstenir d'avoir une vie sexuelle ou même d'être des concubins et qu'ils doivent être hétérosexuels. Nous proposons qu'un décret exclut qu'on puisse *alléguer l'orientation*

¹ Par parent social, nous entendons une personne qui se conduit comme un parent mais qui n'a pas donné la vie à l'enfant, et n'a pas le statut légal de parent que ce soit par adoption ou par reconnaissance.

² Article 1 du code de l'action sociale et de la famille

sexuelle du candidat pour refuser un agrément en matière d'accueil ou d'adoption. La cour Européenne doit prochainement rendre sa décision dans une affaire où la France a refusé un agrément au seul motif de l'orientation sexuelle du candidat.

- **Un droit de la famille fondé sur l'engagement et la responsabilité plus que sur le seul lien biologique**

Nous souhaitons baser le droit de la filiation sur une éthique de la responsabilité en valorisant l'établissement volontaire de la filiation et en fondant celle-ci sur un engagement irrévocable.

La priorité accordée au lien biologique est loin de correspondre dans les faits, à la réalité. C'est pourquoi nous souhaitons baser le droit de la filiation, non plus sur le primat du biologique mais sur une éthique de la responsabilité, en valorisant l'établissement volontaire de la filiation, comme c'est le cas pour l'adoption. Dans ce cadre, pour devenir parent, il faut un acte volontaire : reconnaître son enfant ou bien l'adopter. La filiation découlant de l'engagement parental étant une filiation construite, elle peut être différente des origines et peut donc concerner deux parents de même sexe.

La filiation se conjugue selon trois volets qui ne coïncident pas toujours : filiation biologique / filiation légale / filiation sociale. Reconnaître un statut distinct à ces trois filiations permettrait aux enfants d'avoir accès à leurs origines (filiation biologique), d'avoir une place dans la chaîne des générations (filiation légale), d'être élevés par leurs parents (filiation sociale).

Nos propositions pour une réforme du droit de la famille s'articulent autour de trois axes : la garantie de l'exercice des responsabilités parentales, une filiation basée sur une éthique de la responsabilité et la reconnaissance des familles multiparentales.

- **Vers la garantie de l'exercice des responsabilités parentales**

Dans le cas de conflits parentaux, il s'agit de permettre aux deux parents d'exercer leur *responsabilité parentale*. Pour cela :

- a. favoriser celui des deux parents qui garantit le mieux à l'enfant l'accès à son autre parent.
- b. ne pas disqualifier et même encourager la résidence alternée.
- c. Favoriser, voire ordonner une médiation entre les parents, traitant des circonstances de la vie de l'enfant : santé, loisirs, vie scolaire, sportive, culturelle, spirituelle, relations familiales au sens large

La loi sur l'autorité parentale qui a été adoptée en juin 2001 à l'initiative de Mme Ségolène Royal va dans ce sens.

- **Vers une filiation basée sur une éthique de la responsabilité**

Pour l'accès à l'adoption ou aux techniques de procréation médicalement assistée, le critère déterminant pour être parent ne devrait pas reposer sur la vraisemblance biologique mais sur la cohérence du projet parental et l'engagement des personnes. Il peut alors s'agir de personnes seules, de couples de même sexe ou de sexe différents ou encore de paire constituée d'un père gays et d'une mère lesbienne.

En ce qui concerne l'adoption plénière, nous souhaitons qu'elle devienne possible dans deux cas de figure: l'adoption par les concubins et l'adoption par le second parent.

L'adoption par deux parents concubins (de sexe différent ou de même sexe)

De nombreux enfants sont adoptables mais ne trouvent pas de famille. Pourtant leur intérêt est d'être adoptés par des parents, qu'ils soient mariés, célibataires, ou concubins, de sexe différent ou de même sexe. Nous revendiquons que soit possible *l'adoption par un couple de personnes de même sexe présentant de bonnes conditions d'accueil et de développement pour un enfant*

La candidature des couples de même sexe doit faire l'objet des mêmes investigations, pour s'assurer qu'ils ont les qualités requises pour accueillir un enfant.

Dans un système de filiation qui reconnaît un écart possible entre la nature et la filiation où cette dernière est basée sur la volonté et l'engagement d'être parent, on ne voit pas ce qui interdirait l'existence d'une filiation adoptive plénière par deux parents de même sexe.

(Notons que cette adoption conjointe est autorisée depuis décembre 97 dans l'état du New Jersey aux USA, qu'elle est autorisée dans l'état du et surtout qu'elle a été adoptée le 12 septembre 2000 aux Pays-Bas, Etat membre de la Communauté européenne, suite aux recommandations de la commission Kortmann, installée en 1997.)

Adoption plénière par le second parent :

Dans les familles où l'enfant n'a qu'un seul parent légal et est élevé par celui-ci et un parent social la compagne ou le compagnon participent du projet parental avant même l'arrivée de l'enfant et se conduit en parent qu'il est de fait.

L' "adoption par le second parent" est une solution qui existe dans d'autres pays³ et qui permet d'offrir à l'enfant une protection de ses liens avec ses deux parents. Basée sur une éthique de la responsabilité et sur la coparentalité, cette disposition protège l'enfant en cas de décès du parent biologique ou en cas de séparation. Elle permet de faire place à la volonté d'être parent et à l'engagement à être parent d'un enfant pour toujours. Nous proposons

- *d'aménager l'adoption plénière pour qu'elle soit possible concernant l'enfant du concubin.*

- **La reconnaissance des familles multiparentales, un statut pour les parents sociaux allant jusqu'à l'adoption simple**

Quelque révolutionnaire que puisse paraître le concept, les familles multiparentales existent pourtant.

Il y a d'une part, les familles recomposées où des beaux-parents contribuent à l'éducation et à l'entretien au quotidien de l'enfant après la désunion des parents légaux et d'autre part, les familles homoparentales où parents biologiques et parents sociaux dits co-parents sont engagés dès avant la conception de l'enfant dans un projet parental.

Un statut de parent social, lui permettrait de prendre, à l'égard de l'enfant qu'il élève, des décisions relevant de la gestion du quotidien en accord avec l'autre parent légal, sans remettre en cause le rôle de ce dernier. Ce statut lui permettrait également, de témoigner de son engagement par des legs et donations à l'enfant. Ce statut serait une reconnaissance du lien entre le parent social et l'enfant et ne s'arrêterait pas avec la séparation du couple.

Ce statut devrait s'envisager dans quatre directions : l'autorité parentale, la protection des relations de l'enfant avec le parent social en cas de décès d'un des parents ou de

³ L'adoption par le second parent est possible dans une quinzaine d'états : New Jersey, New York, Vermont, Colorado, Massachussets, Illinois, Minnesota, Washington, Pensylvanie, Californie, Alaska, Oregon, district de Colombie, Colombie Britannique (Canada), Vancouver (Canada) et plus près de chez nous les Pays-Bas, le Danemark, l'Islande. Des droits parentaux sont reconnus au parent social en Grande-Bretagne, Belgique, Finlande et Norvège.

séparation, la succession et les obligations alimentaires. Une solution se profile avec l'adoption simple par le parent social.

La construction juridique de la filiation doit être cohérente avec l'environnement dans lequel l'enfant est élevé au quotidien tout en respectant l'histoire des origines de l'enfant. C'est pourquoi nous préconisons que soit toujours mentionné leurs origines, dans l'acte de naissance intégral des enfants. C'est pourquoi nous soutenons toutes les mesures favorisant l'accès des enfants à la connaissance de leurs origines.

Nous proposons l'établissement d'un livret de l'enfant mentionnant qu'il est né de un tel et une telle, qu'il est fils de telle et telle personne si la filiation légale est différente de ses origines et enfin pour tenir compte de la dimension de multiparentalité, la mention de toutes les personnes qui prennent soin de lui.

Les origines biologiques seraient indiquées par la mention « être né de ». La filiation juridique entraînerait la mention « être fils de » dans le livret de l'enfant. Ce livret serait la propriété de l'enfant, il serait à son nom, citerait les différents protagonistes et préciserait leurs niveaux d'engagement auprès de lui. Pourraient y être ajoutés les parents sociaux (ou parents additionnels ainsi que les quasi-frères et sœurs, enfants des parents sociaux). Le livret de l'enfant comporterait toutes les délégations d'autorité parentale et permettrait l'accomplissement des actes de la vie quotidienne par les parents sociaux.

IV. Le radicalisme dialoguant de l'APGL (Eric Dubreuil)

Cela fait maintenant des années que nous intervenons dans le champ du politique et du social. Nous le faisons selon une certaine manière, un certain style. Ce style, c'est le « **radicalisme dialoguant** ». Je vais vous en donner maintenant les grandes lignes.

Tout d'abord, nous avons depuis de nombreuses années choisi **d'argumenter** des **propositions**. Vous noterez d'emblée que j'emploie le mot « argumenter », qui fait appel à la dialectique et à la conviction, plutôt que « défendre », qui se situe dans le champ guerrier. Ou encore que je parle de « propositions », action de faire connaître ses intentions plutôt que de « revendications » qui se rapproche par trop du mot vindicatif, lui-même tiré de vengeance.

Ce ne sont pas là des formules seulement.

En effet, ayant choisi d'aborder le sujet de la famille vu du prisme de l'homosexualité, nous nous sommes vite rendus compte que nous nous heurtons à une partie difficile.

D'abord, il y a les gays et les lesbiennes - certes moins nombreux aujourd'hui qu'il y a dix ans - qui ne conçoivent pas que homosexualité et parentalité puissent coexister dans les désirs d'une même personne et qui assimilent l'homoparentalité à un reniement de notre supposée superbe différence.

Ensuite, il y a les gays et les lesbiennes qui, sans enfant et sans projet d'enfant, ont quelque difficulté à réaliser que le combat contre les discriminations et pour l'égalité des droits les concerne directement eux aussi.

Ensuite, il y a ceux et celles qui, tout en acceptant l'idée de l'homoparentalité, s'interrogent, parfois de manière légitime, parfois moins, sur l'intérêt de l'enfant dans une situation à proprement parler hors normes.

Enfin, il y a ceux qui refusent catégoriquement d'imaginer que le futur de la société puisse aussi et entre autres passer par des personnes homosexuelles, s'appuyant sur des arguments de nature parfois psychanalytique, parfois religieuse, parfois sur, entre guillemets, le bon sens, enfin parfois sur l'histoire - cela ne s'est jamais fait – ou sur la nature – deux personnes de même sexe ne peuvent pas concevoir un enfant à elles deux.

Et cependant...

Compte tenu de ces difficultés de l'entreprise et de la nouveauté, en France tout au moins, du sujet de l'homoparentalité, nous avons délibérément choisi, dès 1986, et plus encore, depuis cinq ou six ans de conjuguer une grande fermeté sur la ligne directrice de l'association avec une ouverture au dialogue, y compris avec des personnes qui ne partagent pas notre point de vue.

C'est ainsi que d'une part, notre discours politique est maximaliste : nous n'avons jamais accepté de diviser en morceaux la nécessaire exigence de l'égalité des droits. Nous avons, en juin 1996, été les premiers à proposer l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe, et nous présentons aujourd'hui des propositions de réforme radicale du droit de la famille et de révision en profondeur des lois de bioéthique.

Mais c'est ainsi que d'autre part, nous ouvrons nos soirées de débat internes à l'association à des personnalités faisant autorité dans le domaine juridique, psychanalytique ou politique alors même qu'elles avaient exprimé des réserves à propos des familles homoparentales – je pense notamment à Irène Théry, à Philippe Jeammet ou à Adeline Hazan. Nous avons en effet confiance dans la capacité des personnes à évoluer grâce à l'échange. C'est également ainsi que nous n'avons pas craint dès 1998, de faire appel à de nombreux universitaires et experts afin qu'ils se penchent sur la réalité des familles homoparentales.

Alors bien sûr, des limites existent : nous n'allons pas faire appel à des personnes dont le point de vue est viscéralement – j'emploierai même le mot primitivement - opposé à nous et qui auront pour seul objectif de nous faire taire ou de nous faire échouer. Ces limites sont finalement de deux ordres : ce sont celle du nécessaire respect que nous exigeons de la part de nos interlocuteurs et celle de notre propre capacité à supporter certaines attaques violentes.

Mais ces limites posées, qui nous empêchent par exemple, de travailler avec des interlocuteurs d'extrême droite, nous avons choisi d'intervenir sur le double plan du subjectif (qui se rapproche de l'affectif) et de l'objectif (qui est plus du domaine du rationnel).

C'est ainsi que nous acceptons, alors même que l'opération n'est pas toujours facile, d'intervenir dans les médias, afin de témoigner de nos vies, sans tomber dans le piège de la justification, afin de toucher les gens au cœur, c'est-à-dire de leur faire réaliser que « les gens qu'ils voient dans le poste », ils peuvent les croiser dans leur rue, qu'en somme, cela « est arrivé, arrive et arrivera près de chez eux, et peut-être même dans leur propre famille ».

C'est pour avoir constaté que des blocages intellectuels parfois violents se résolvent dans le cœur des personnes, dès que les peurs se désagrègent de part et d'autre, que nous avons choisi ce type d'action : le radicalisme dialoguant.

Je profite de cette intervention devant le Grand Orient pour souligner que nous avons probablement en commun, Francs_Maçons et parents gays et lesbiens, d'avoir à gérer la

dualité « visibilité – discrétion ». Nous avons choisi résolument le premier terme de l'alternative car nous avons estimé que les avantages de la visibilité l'emportent sur ses inconvénients. En effet, nous avons fait le pari que le phénomène de médiatisation jouerait en notre faveur, et que les craintes et crispations que ne manqueraient pas de provoquer nos apparitions médiatiques ou politiques seraient largement compensées par les bénéfices en termes d'ouverture des esprits. Jusqu'ici nous avons le sentiment que notre choix était bon.

Pour caractériser cette forme d'action, je vais aller un peu plus avant dans le détail de notre fonctionnement.

Trois niveaux peuvent être discernés : le primitif, le subjectif et l'objectif :

Le primitif : il s'agit là de respecter l'autre, d'exiger le respect de la part de l'autre, de savoir rompre si nécessaire, si les conditions d'un dialogue respectueux ne sont pas remplies. C'est un niveau qui est relié avec la nécessaire reconnaissance de l'autre en tant qu'individu à part entière, tout aussi préoccupé que soi-même de son bonheur, de celui de sa famille et de la société tout entière.

Le subjectif : il s'agit là de faire parler son cœur, de témoigner de sa vie, avec ses hauts et ses bas, d'écouter aussi le cœur de l'autre, de comprendre et de respecter ses craintes et ses blocages à lui ou à elle, parfois même d'accepter que ces blocages ne puissent pas évoluer. C'est le niveau relié aux sentiments, et à l'histoire personnelle de chacun.

L'objectif : il s'agit là à proprement parler de la réalité, des faits, des études menées sur les nouvelles familles, ou de la comparaison avec les pays étrangers. Des faits, pas des opinions ni des préjugés !

Nous avons choisi d'être présents sur ces trois niveaux, ayant observé que c'est la manière la plus efficace de faire avancer les mentalités.

En guise de conclusion, observons que depuis quelques années, particulièrement dans les pays occidentaux, les individus prennent en main leurs destins individuels. Dans ce courant de pensée, les personnes homosexuelles demandent des « droits à avoir des devoirs », notamment ceux d'être parents. Or, peu de choses peuvent empêcher une personne d'être parent si elle le désire. Plutôt que de tout faire, au plan législatif et juridique pour juguler un phénomène qui serait considéré comme dangereux pour la société, les pouvoirs publics doivent créer les conditions pour que l'énergie de vie exprimée par une masse croissante de personnes se traduise par une réalité satisfaisante pour tous et surtout pour les enfants.

Les familles homoparentales, et notamment les enfants en leur sein, vivent souvent des réalités semblables à celles de beaucoup d'autres familles. L'existence des familles homoparentales s'inscrit dans un cadre plus général d'évolution de la famille.

Immanquablement, la refonte du droit de la famille incluant de nouvelles formes familiales comme les familles monoparentales, adoptantes, recomposées ou homoparentales amènera à se poser de nombreuses questions sur des mots aussi importants que transmission, filiation, parentalité, etc...

Les deux ingrédients de la « fabrication » d'un enfant sont, pour sa conception, les volontés d'adultes rendant possible la rencontre entre un spermatozoïde et un ovule, et, pour son parentage, les engagements de responsabilité de ces adultes. Il est souhaitable que des structures juridiques et sociales viennent soutenir et reconnaître cet état de fait.

L'introduction des notions de parent additionnel, de coparent, de parentage, ou de couple de personnes même sexe permettront d'oxygéner l'édifice familial et d'ouvrir l'éventail de ses possibilités au service des citoyens.

Nous constatons, depuis trente ans, mais plus encore depuis les années 90, les indices d'un fonctionnement défaillant de la famille qui prouvent qu'elle a besoin d'une cure de jeunesse pour se transformer et s'adapter à un environnement différent.

Le fait que l'institution de la famille soit parfois perçue comme passéiste, et laissée au monopole des seuls nostalgiques, alors que ses traits caractéristiques sont le partage et l'engagement vers le futur est un indice qu'elle n'a pas encore su « se mettre à jour ».

Oui, droits et devoirs sont bien les deux faces de la même pièce.

| |
|-----------------------|
| Bilan et perspectives |
|-----------------------|

En tant que militants et parents, nous voulons transmettre à nos enfants qu'il est possible d'agir dans le respect d'autrui, sans concession, grâce au « radicalisme dialoguant ». Ce ton est la marque d'un militantisme qui vise le cœur tout autant que la raison, qui se veut tourné vers le futur, et basé sur une certitude optimiste : la discrimination et le non-droit cesseront bientôt pour offrir à nos enfants un monde plus juste et plus humain.

Mais nous avons encore beaucoup de travail pour faire évoluer les mentalités.

D'une part, pour que nos enfants puissent parler sans crainte de leur famille à l'école : il va s'agir de familiariser les enseignants et les personnels éducatifs à la pluralité des modèles familiaux

D'autre part, pour former et sensibiliser les professionnels de la famille : assistants sociaux, éducateurs, magistrats, psychologue, thérapeutes familiaux, conseillers conjugaux, médiation familiale...